

PROCES VERBAL DU 22 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

Election du Maire et lecture de la Chartre

Définition du nombre d'adjoints

Election des adjoints.

Désignation des délégués extérieurs :

Délibération n° 09-26 : Election du Maire

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M JAYE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M PHILIPPE JEAN-MARIE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Candidat : Ludovic COTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur Le Maire donne lecture de la Chartre de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Chartre de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Délibération n° 10-26 : Election des adjoints

Election des adjoints :

Sous la présidence de M COTIN Ludovic. élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122 - 17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux. le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

LISTE DE PHILIPPE JEAN MARIE : PHILIPPE Jean Marie et SEYDEL Valérie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Philippe Jean Marie figurent sur la feuille de proclamation ci -jointe.

- , -

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PHILIPPE Jean Marie	9	neuf
.....
SEYDEL Valérie	9	neuf
.....
.....
.....
.....

Délibération n° 11-26 : indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Pour Contre Abstention

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Indemnité du maire : 28.10 % de l'indice 1027

Indemnité des adjoints : 10.89% de l'indice 1027

Délibération n° 11-26 : Désignation des délégués des organismes extérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Désigne :

- 1 délégué et 1 suppléant au SIED

Benjamin GUYOT
Mandrika POUILLY

- 2 délégués au syndicat des BEIGES

Ludovic COTIN
Valérie SEYDEL

- 2 délégués et 1 suppléant au SIVU du CPI des 5 villages

Maryline PECRIAUX et Céline COUTURIER
Ludovic LIBMAN (suppléant)

- 1 délégué et 1 suppléant au COFOR

Pierre JAYE
Ludovic LIBMAN

- Le délégué de la Défense Nationale
Clément PAUL

- SICTOM

Jean -Marie PHILIPPE
Blandine BEAUDOIN